

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

### DELIBERATION

#### **OBJET : Modification de la règle interne de passation des marchés publics**

Rapporteur : Yolande ALLANIC

Dans un souci de transparence, notre règle interne de passation des marchés publics a maintenu pour les marchés de travaux de plus de 90 K€ HT le principe de l'appel d'offres, alors que depuis fin 2008, il est possible de contracter après une procédure adaptée (MAPA) jusqu'à 5 150 K€ HT.

La réglementation a également évolué pour le déroulement des procédures d'appel d'offres, dont le délai ne peut plus être réduit à 22 jours comme auparavant, mais devient systématiquement de 52 jours.

Afin de conserver l'esprit de transparence de la règle interne, tout en ne pénalisant pas outre mesure nos procédures avec un délai excessif, il est proposé, pour les marchés de travaux entre 90 et 5 150 K€ HT que la règle normale de passation soit l'appel d'offres.

Toutefois si des contraintes de calendrier l'exigent, il est créé une procédure adaptée spécifique qui prévoit de respecter les caractéristiques générales de l'appel d'offres à savoir :

- Publicité large, y compris avec dématérialisation ;
- Ouverture des plis et décision via la commission d'appel d'offres ;
- Information du conseil municipal, puisque le maire est d'ores et déjà autorisé à signer par délégation.

Aucune modification pour les autres procédures.

Le conseil municipal, après présentation aux commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des présentes dispositions de la règle interne communale d'achat public.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,

Loïc LE MEUR